L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 27 SEPTEMBRE 1865. Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 27 SEPTEMBRE

MM. Drake & Markham, rue du Camp No 56, vendent des bottes en peau de veau, fines, à cinq piastres la paire.

Dépôt de l'Abeille—Nous avons établi un dépôt de l'*Abeille* chez M. Auguste Simon, libraire, No 85, rue Baronne, entre Union et Perdido.

Pour la liste des arrivages et des départs celle des importations, exportations et consignations, et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

ANNONCES
De la deuxième Page.

On trouvera désormais à la deuxième page de l'*Abeille* toutes les annonces de ventes à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des cours.

Et à la troisième page, nombre d'annonces.

FEUILLETON.
Pour le feuilleton, voir la deuxième page.

Ventes à l'encan de ce jour.
Pour l'heure et les détails, voir aux annonces.

Par R. Gutierrez, à son magasin d'encan—Un assortiment de groceries.

Par D. E. Murphy, aux Nos 45 45 47, rue de la Nouvelle Levée—Ale, bœuf, orge, pois, beurre, fromage, jambon, &c—Et au magasin No 161, rue Gravier—Vins, liqueurs, vinaigre, cole, &c.

Par J. S. Solomon, en face de la rue St. Joseph—Un sloop pour la pêche aux huîtres.

Par S. Gutman, 65, rue Urquhart, entre Union et Bagatelle—Des meubles. Et rue Girod, entre Bourbon et Dauphine—Outils d'ébéniste et meubles.

Par Hoffman & Marks, au No 34 de la rue de Chartres—Marchandises sèches et beaux habillements de saison.

Par G. Lecomoni, au No 63 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, drap pilote, solerie, chemises en mackinaw.

Par Bernard Turpin, vis-à-vis du marché à la viande, le District—Vin de Cette, Madère, boîte d'olives.

Service d'Express sur le Chemin de Jackson.—M. J. B. Chandler a établi sur la ligne du chemin de fer de Jackson un service d'express pour le transport des lettres et des journaux à toutes les stations et dans l'intérieur, qui suppléera avantageusement à l'absence des communications postales. L'entreprise de M. Chandler servira les abonnés de l'*Abeille* et de quelques autres journaux dans le voisinage des stations du chemin de fer de Jackson et du chemin de fer "Southern and Mississippi Central" et dans celui de Homesville, Liberty, Monticello, Union Church, Lafayette, Caseville, Gallatin, Pine Bluff.

Les journaux seront délivrés aux abonnés franco de port, mais moyennant le droit de portage aux Etats-Unis. Magnolia étant le seul bureau de poste entre la Nouvelle-Orléans et Jackson, les lettres mises à la poste ou les paquets envoyés à la par le Commercial Express à l'agent de "Chandler's New Express" seront expédiées à destination.

Le bureau de M. Chandler à la Nouvelle-Orléans est rue Carondelet No. 48. Il fait des avances sur consignations de produits et se charge de remplir les ordres pour la campagne.

Un compromis judiciaire.

Nous vivons dans de singuliers temps et nous devons nécessairement assister à de singulières choses. L'homme qui voudrait être fidèle quand même à toutes les prescriptions de la légalité, devrait rester dans l'immobilité absolue et se contenter de protester contre tout ce qui se passerait autour de lui. Or, l'immobilité absolue, c'est la mort, et comme un peuple ne peut se résigner à ce genre de suicide; il faut bien qu'il se plie aux circonstances et fasse avec la nécessité des compromis pour sortir de ce dédale plein d'obstacles et d'embûches, à l'issue duquel il a l'espoir de trouver la liberté.

Ainsi, tout opposés que soient les électeurs à la constitution de 1864, il ne leur en faut pas moins prendre part à l'élection ordonnée en vertu de cette constitution, sous peine de rester éternellement en tutelle. Nous avons un autre exemple de cette nécessité des compromis dans la question du droit de juridiction sur les affranchis. Dans la circulaire de M. Conway, assistant-commissaire du bureau des affranchis, que nous avons publiée hier, on a vu que cet agent voulait bien permettre que les nègres accusés de délits ou de crimes fussent jugés par les tribunaux de l'Etat, mais à la condition que les nègres pussent faire entendre les témoignages d'affranchis et que les tribunaux ne commettraient pas de déni de justice par préjugé de couleur ou par respect pour d'anciennes lois qui seraient en contradiction avec le nouvel état de choses.

Il est certain qu'il y a là un compromis à faire avec la légalité. Les anciennes lois ne sont plus applicables, à cause de l'abolition de l'esclavage et il n'y en a pas encore de nouvelles. Nous ne pensons pas, pour notre compte, que le témoignage d'un noir qui a été esclave toute sa vie, ait une grande valeur. Tout dépend des circonstances, et comme l'a dit le juge Woods, les jurés et les juges ont toujours le droit de peser dans leur conscience la foi à ajouter aux déclarations des témoins, et ils pourront le faire à l'égard des affranchis comme à l'égard de tous les autres. Le préjugé de couleur n'a rien à faire là puisque les hommes libres de couleur étaient précédemment admis comme témoins, mais un affranchi de la veille peut ne pas être en état d'apprécier la portée morale d'un serment. C'est à ceux qui le voient et l'écoutent à juger s'il est digne de foi.

Une législation spéciale sera nécessaire pour les affranchis. Nous qui ne les croyons pas aptes à jouir des droits politiques, nous pensons qu'on ne devra leur accorder qu'avec certaines réserves, vu l'exercice des droits civils, mais il ne s'agit pas de discuter maintenant les lois à faire sur ce sujet. Les affranchis étant soumis sous le contrôle du bureau dont M. Conway est le chef en Louisiane, il n'y a qu'à examiner s'il vaut mieux accepter le compromis proposé que de susciter un conflit de juridiction qui engendrait ou compromettrait d'une façon dangereuse pour la sûreté publique, la répression des délits et des crimes commis par des affranchis.

Nous n'hésitons pas à répondre qu'un compromis de ce genre est préférable à l'anarchie ou à un conflit de juridiction qui provoquerait des scènes irritantes comme celles qui ont eu lieu dans la paroisse Bossier. Le président Johnson ne peut remédier complètement à une situation qu'il n'a pas créée. C'est seulement lorsque les Etats seront rentrés dans la plénitude de tous leurs droits qu'ils pourront demander l'abrogation du bureau des affranchis. Jusque là il faut qu'ils tâchent de vivre en bonne intelligence avec les pouvoirs du jour et qu'ils tirent le meilleur parti possible de la situation. Les fonctionnaires de l'ordre judiciaire en Louisiane n'ont donc qu'un parti à prendre, celui d'accepter l'invitation qui leur est adressée par M. Conway dans sa circulaire et de le lui faire savoir comme il le demande. Cette acceptation d'un régime qui n'est que provisoire n'engage en rien l'avenir.

IMPORTATION DIRECTE.
(Initiative prise à St-Louis.)

Nous appelons l'attention de nos capitalistes et de nos importateurs sur l'initiative prise par des négociants de Saint-Louis pour l'importation directe des marchandises étrangères. Que de fois n'avons-nous pas signalé ce fait anormal que la majeure partie des articles européens qu'on trouvait sur le marché de la Nlle-Orléans y avaient été réexpédiés de New-York! La dernière faite à Saint-Louis doit être une leçon et un exemple pour notre place. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans un journal de cette ville:

Nous avons déjà plus d'une fois saisi l'occasion de parler des efforts faite cette saison par nos négociants pour se mettre en rapports plus directs avec les marchés étrangers qu'ils ne l'ont été les années précédentes. Les heureux résultats de cette à l'île de Cuba par nos de nos maisons de commerce, et l'arrivée de ces navires pour la vente de la Nlle-Orléans, ont été l'objet de mentions particulières.

Il s'affranchissent ainsi du lourd tribut qu'ils payaient à New-York et aux ports d'entrepôt, ils se mettent en état de lutter avantageusement avec les autres marchés pour le commerce de l'Ouest et du Sud. C'est ainsi que les négociants de St-Louis augmentent les affaires de leur ville.

M. Hanson, de la maison Triplett, Hanson & Cie, est parti hier pour Liverpool, avec des commandes d'une demi-douzaine de maisons, pour visiter les marchés de la Grande-Bretagne, y faire des achats de bi-carbonate de soude, de nitre de soude, de soude caustique, du fer d'Ecosse en esmeaux, et du sel de Liverpool, et y frêter un navire pour apporter ces articles à la Nlle Orléans. Des arrangements ont été pris avec le capitaine John-J. Roe pour faire revoir par un des bateaux à vapeur de la ligne de l'Atlantique et du Mississippi la cargaison de ce navire sans même qu'elle soit déchargée sur le quai à la Nlle-Orléans. On entend que le coût du fret de Liverpool à St-Louis ne dépassera pas le coût du fret de New-York à St-Louis. M. Hanson visitera Glasgow, Newcastle et d'autres marchés pour y faire ces achats.

Voici les noms des maisons engagées dans cette entreprise:

Triplett, Hanson & Co.; N. Schaeffer & Co.; Bridge, Beach & Co.; D. A. Janvary, Strode Ruby & Co., et Von Phul, Waters & Co.

Restitution de propriétés confisquées—Mme Ida A. Slocomb possédait 56 actions et Mme Cora A. Slocomb 52 actions du capital social de la Compagnie du Gaz de cette ville, à l'époque où le général Banks vint prendre le commandement du département du golfe. Par son ordre les actions de ces dames furent confisquées et les dividendes payées au Trésor des Etats-Unis. Le général Canby, dit le *True Delta*, vient d'ordonner la restitution de ces actions à leurs anciens propriétaires et a autorisé les dames Slocomb à s'adresser au secrétaire de la guerre pour récupérer les dividendes qui ont été collectés.

On dit aussi que le Dr. Campbell a repris possession de sa magnifique résidence à l'escoigne de des rues St-Charles et Julie. Le général Sheridan, qui l'occupait, a dû chercher ailleurs un nouveau domicile. Il lui sera difficile d'en trouver un autre aussi beau.

Mort d'un Vétéran.—Nous avons encore à enregistrer la mort d'un des vétérans de 1814-15. M. Maurice-Barnett est décédé hier matin, à l'âge avancé de 89 ans et 4 jours. Il était venu à la Nlle-Orléans il y a une cinquantaine d'années, et il a conservé jusqu'à ses dernières années, et il a conservé jusqu'à ses dernières années, et il a conservé jusqu'à ses dernières